



Programme des Nations Unies pour l'Environnement Distr. LIMITÉE

UNEP(DEC)/CAR IG.20/6 24 septembre 2001

FRANCAIS

Original: ANGLAIS

Première Réunion des Parties Contractantes (PCO) du Protocole Concernant la Faune, la Flore et les Zones Spécialement Protégées (SPAW) dans la Région des Grandes Caraïbes

La Havane, Cuba, du 24 au 25 septembre 2001

DOCUMENT NON DÉFINITIF

Applications constituant une Priorité pour les Parties et le Secrétariat depuis l'entrée en vigueur du Protocole, y compris les Priorités du STAC

DOCUMENT NON DÉFINITIF

Applications constituant une Priorité pour les Parties et le Secrétariat depuis l'entrée en vigueur du Protocole, y compris les Priorités du STAC

I. Introduction

- 1. Le Protocole SPAW est maintenant en vigueur et le travail d'application passe à la phase suivante. Il est désormais nécessaire d'examiner les décisions et les recommandations des quatre réunions de l'ISTAC, ainsi que les clauses du Protocole. Cela permettra d'identifier les actions prioritaires qui devront être appliquées par les Parties et par le Secrétariat dans les années à venir.
- 2. Les actions que nous énumèrerons ont été identifiées au travers d'un examen des rapports concernant les quatre réunions précédentes de l'ISTAC, des Plans de Travail du Programme pour l'Environnement des Caraïbes approuvés (plans élaborés depuis la création du Protocole) et du texte même du Protocole. Sauf nécessité, aucune mention n'est faite concernant les actions qui sont déjà en application ou qui ont été déjà menées. Pour plus de renseignements concernant les actions déjà menées, reportez vous au Rapport relatif à l'État d'Application du Programme pour l'Environnement des Caraïbes pendant la période 2000-2001, (UNEP(DEC)/CAR IG.19/5). Ce document comporte un rapport sur la situation du Programme Régional du SPAW.
- 3. Ci-inclus, le Secrétariat présente les activités principales du SPAW qui doivent être mises en application. Ce document devra être examiné et commenté lors de la Première Réunion des Parties Contractantes (PCO) dans le but d'identifier les actions prioritaires et d'apporter des modifications ou des ajouts pertinents.

II. Les Zones Protégées

Directives et Critères pour l'Élaboration d'une Liste des Zones Protégées :

4. L'Article 21 du Protocole demande aux Parties d'établir des directives et des critères communs pour l'identification, la sélection, l'établissement et la gestion de zones protégées, ainsi que pour la fourniture d'informations. Depuis la première réunion de l'ISTAC, les gouvernements membres du PEC ont commencé à créer ces directives. Ces dernières ont été approuvées par les Parties Contractantes de la Convention de Carthagène lors de la Septième Réunion Intergouvernementale et de la Quatrième Réunion des Parties Contractantes (1994). Les directives ont été publiées sous le Rapport Technique du PEC No. 37 en 1996. Il sera probablement nécessaire que les

Parties Contractantes du SPAW examinent et évaluent ces directives de 1996 au travers du STAC pour leur adoption finale.

- 5. L'Article 7 du Protocole demande aux Parties d'établir une liste de zones protégées en vue de créer un programme de coopération et un réseau des zones protégées. En plus des directives prévues par l'Article 21, des directives supplémentaires peuvent être nécessaires pour l'évaluation des zones protégées appartenant à la liste du Protocole.
- 6. Les gouvernements seront invités à nommer des zones protégées d'importance régionale afin qu'elles apparaissent dans la liste des zones protégées. Ces nominations devront respecter les directives communes créées à cet effet. S'il existe des fonds disponibles un atelier sera convoqué en collaboration avec les gouvernements concernés et le SPAW-RAC (Plan de Travail et Budget du PEC, 2000-2001) afin d'aider au développement des directives.
- 7. De plus, les Parties, devront prendre en considération des directives et des critères formulés par le STAC (apparaissant dans l'Article 21), pour adopter et respecter au niveau national des mesures de planification, de gestion et d'application pour les zones protégées (Article 6).
- 8. Les Parties devront également réunir des inventaires exhaustifs des zones comprenant des écosystèmes, une flore ou une faune fragiles, zones qui sont susceptibles d'être incorporés à la liste à cause des menaces qui pèsent dessus, menaces établies comme critères de sélection. Cette compilation d'inventaires sera effectué en vue de développer la recherche scientifique, technique et la recherche sur la gestion des zones protégées (Article 17).
- 9. Le document UNEP(OCA)/CAR ISTAC1/INF.8 "Proposition d'une Typologie Écologique des Zones Protégées dans les Caraïbes" devra également être pris en considération par le STAC et subir des développements ultérieurs si nécessaire (Première Réunion de l'ISTAC).

Actions Relatives au Financement des Zones Protégées

10. Le document "Financement des Zones Protégées dans les Grandes Caraïbes. Un Guide destinée aux Administrateurs et aux Organisations de Préservation" (UNEP(WATER)/CAR WG.22/INF. 5) a été adopté et publié en 2001. Dans ce document les Parties, les gouvernements membres et les organisations concernées sont encouragés à utiliser ce guide précieux de manière adéquate. Le guide réunit des informations très utiles concernant la production de revenus dans les zones protégées. Le Secrétariat cherchera à fournir aux régions un accès à la formation et à l'assistance technique concernant les zones protégées. Cela favorisera l'application de directives relatives à la production de fonds pour la gestion des zones protégées (Plan de Travail et Budget du PEC, 2000-2001).

Actions relatives à la délimitation des zones marines

- 11. Les gouvernements, au travers de l'ISTAC, incitent à développer davantage le Programme SPAW afin de traiter les questions de la délimitation des zones et de la planification régionale. Le programme pourra ainsi promouvoir convenablement la présence de pêcheries viables dans les zones sans prélèvement. La gestion des zones humides se verrait également facilitée, cherchant à réduire les impacts régionaux des activités terrestres sur les ZMPs. Le Programme SPAW se chargerait également de déterminer des liens potentiels entre les Protocoles SPAW et LBS en déterminant premièrement les sources terrestres des eaux type 1 et en soutenant la mise en place d'un système régional de sites représentatifs des ZMPs qui protègent la diversité biologique et promeuvent des pratiques soutenables (Fourth Meeting of ISTAC).
- 12. Les actions qui devront être appliquées dans ce cadre apparaissent dans le Plan de Travail et Budget du PEC pour la période 2002-2003 (document UNEP(DEC)/CAR IG.19/8). Le Secrétariat recherche des financements pour pouvoir les réaliser.

Communication et Promotion

- 13. Le Secrétariat cherchera à développer le réseau existant des zones marines protégées (CaMPAM en anglais) au travers d'une brochure qui bénéficiera d'une grande diffusion auprès des ZMPs de la région : ce document cherchera à favoriser l'application du «Fonds des Petites Donations» (Small Grants Fund -SGF) et du programme de formation de formateurs aux questions concernant les ZMPs. Comme il fut indiqué dans le document portant sur l'Évaluation du processus de l'ISTAC (UNEP(DEC)/CAR IG.20/3), les Parties et les autres gouvernements membres doivent tenter de se servir plus souvent des mécanismes existants, actuellement peu utilisés, qui peuvent bénéficier et renforcer les ZMPs. Les gouvernements, leurs ZMPs et les organisations impliquées devraient être plus actifs à l'intérieur du CaMPAM, apportant des informations lorsque nécessaire, fournissant une aide technique en accord avec leurs possibilités et contribuant à l'actualisation et à l'utilisation répandue de la base de données des ZMPs. Cette base de données requiert la participation de tous les gouvernements et des ZMPs pour assurer son caractère fiable et actuel.
- 14. Au travers du processus de l'ISTAC les gouvernements ont également insisté sur la nécessité de renforcer la communication entre les différentes zones protégées de la Région des Grandes Caraïbes. Ils insistent également sur la nécessité de promouvoir de façon coordonnée ces zones à niveau international, en essayant de créer des jumelages et des échanges de conseils entre ZMPs (Quatrième Réunion de l'ISTAC).

Gestion sous collaboration

15. L'efficacité de la gestion conjointe de zones marines et côtières protégées de la région sera contrôlée au travers d'études de cas et d'observations. Il manque des preuves concrètes montrant que la coopération permet une gestion plus efficace. Cette activité

de contrôle aura comme résultat une série de directives et d'études de cas traitant de l'application efficace d'une gestion conjointe, peut-être incitant à la convocation d'un atelier sur ce thème (Plan de Travail et Budget du PEC, 2000-2001).

III. Espèces en danger et menacées

La protection des espèces en général

- 16. L'actualisation des Annexes du Protocole (actualisation des listes) et leur harmonisation avec les listes d'autres traités tels que le traité CITES, ont été des questions soulevées pendant les précédentes réunions de l'ISTAC (Première, Troisième et Quatrième Réunions de l'ISTAC). Ces thèmes seront abordées par les Parties et par le processus du STAC progressivement.
- 17. Les critères existant en 1990, lorsque les Annexes avaient été adoptés pour effectuer une sélection et une liste des espèces protégées, pourront être revus et modifiés. Une ébauche de nouveaux critères est actuellement présenté à la Première Réunion du STAC pour y apporter des commentaires et des recommandations (UNEP(DEC)/CAR WG.23/4).

Les espèces migratoires, particulièrement l'avifaune

18. Depuis la Première Réunion de l'ISTAC, les gouvernements ont demandé qu'on prête une attention particulière à la protection des espèces migratoires, surtout en ce qui concerne l'avifaune migratoire et les oiseaux marins. Priorité est donnée aux espèces protégées par la Convention concernant les Espèces Migratoires (CEM) et le Protocole SPAW. (Première et Deuxième Réunions de l'ISTAC). Malgré un progrès important dans la réalisation d'actions pour protéger les espèces migratoires (telles que les tortues marines, l'avifaune et les oiseaux marins), ces actions restent limitées. Les Parties et le STAC pourront être amenés à traiter ce problème progressivement.

La Conque Reine et la langouste

19. Le PEC a dû examiner de façon prioritaire les besoins de gestion et les aspects du commerce du *Strombus gigas* (conque reine), en collaboration avec d'autres organisations, afin de créer une stratégie de gestion de la pêche de la conque reine (Troisième Réunion de l'ISTAC). Cependant le Programme d'Évaluation de Ressources des Pêcheries Caribéennes (PERPC) et le Conseil de Gestion des Pêcheries Caribéennes se sont déjà penchés sur la situation de la conque reine et de la langouste. Le PEC doit uniquement développer une collaboration avec ces organisations pour assurer une action coordonnée. Les gouvernements participant à ces programmes peuvent aider à organiser les actions mises en place (Plan de Travail et Budget du PEC 2000-2001).

Tortues Marines

20. La situation menaçante vécue par les tortues marines dans la zone des Grandes Caraïbes a été reconnue par plusieurs gouvernements depuis la création du Protocole. Au travers du Programme SPAW, douze projets nationaux pour la récupération des tortues marines ont été crées. Afin de soutenir ces projets, des activités de protection ont été menées à niveau national et régional. Malgré cette mobilisation, beaucoup de pays ne possèdent pas des projets de récupération des tortues. Les pays qui possèdent déjà des projets de ce genre doivent faire des efforts pour les appliquer. Le Secrétariat, en collaboration avec les gouvernements et les ONGs (telles que WIDECAST), continueront à travailler dans ce sens (Première et Quatrième Réunions de l'ISTAC).

Lamantins et autres mammifères marins

- 21. Suite aux requêtes du gouvernement à travers le ISTAC, un plan de gestion du lamantin de la région a été élaboré en 1995 et son application prolongée et active est maintenant requise pour que espèce puisse survivre. La préparation de plans de récupération nationaux supplémentaires dans les pays intéressés et impliqués est nécessaire ainsi que l'application des activités de conservation appropriées comme souligné dans les plans nationaux (Quatrième réunion du ISTAC).
- 22. Suite à la préparation d'un document de fond sur la distribution générale et l'état des mammifères marins dans la région des Caraïbes, le Secrétariat a été requis de commencer l'élaboration d'un plan d'action pour les mammifères marins en insistant sur l'éducation et la recherche (Quatrième réunion du ISTAC). Les progrès accomplis à cet égard sont présentés à la présente réunion pour examen et commentaires (document UNEP(DEC)/CAR IG.20/INF.3). Étant donné les récents développements dans la région, cette réunion doit également considérer la question des delphinariums, de leur statut et de leur impact sur la population des dauphins.

Les récifs de corail

23. Comme annoncé dans «Évaluation du ISTAC» (document UNEP(DEC)/CAR IG.20/3) et dans le rapport portant sur l'état de la mise en œuvre du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour la période biennale (UNEP(DEC)/CAR IG.19/5), les activités de conservation des récifs de corail ont reçu une attention considérable grâce au Programme régional SPAW, en particulier depuis le lancement de l'Initiative internationale pour les récifs de corail (ICRI) (Troisième et Quatrième réunion du ISTAC). Des activités concrètes prévues pour la période biennale à venir sont présentées dans le Plan de travail et budget 2002-2003 du PEC (UNEP(DEC)/CAR IG.19/8). De nombreux gouvernements doivent encore insister sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes de leurs récifs de corail en particulier grâce à l'allocation de ressources dans leur ordre du jour national pour l'environnement et le développement et le renforcement de la législation et des règlements appropriés.

Mangroves

24. Une attention particulière doit être accordée à la conservation des mangroves. Un bilan général basé sur les informations existantes sur l'état des mangroves de la région et de leur gestion a été demandé mais à cause d'un manque de fonds cette activité n'a pas encore été mise en œuvre. Quand les fonds seront disponibles l'aide des Gouvernements sera demandée pour fournir les données et les informations pertinentes au Secrétariat(Quatrième réunion du ISTAC).

Zone d'alevinage

25. Dans un effort pour identifier les zones de plus grande valeur écologique et économique nécessitant une protection, le Secrétariat a demandé de commencer à collecter les informations sur les zones d'alevinage avec l'aide des organisations concernées et en se basant sur la disponibilité des fonds (Neuvième réunion intergouvernementale et Sixième réunion des Parties contractantes de la Convention de Carthagène, 2000).

Autres espèces

26. Conformément à l'approche suivie par le ISTAC pour l'identification de ces espèces prioritaires dans les Annexes nécessitant une attention immédiate et/ou particulière, les Parties à travers le CCST pourraient avoir besoin d'identifier des espèces supplémentaires à celles mentionnées ci-dessus pour lesquelles des programmes de collaboration et des activités de conservation nationale doivent être développés en priorité. Par exemple, en plus des mangroves, il pourrait être nécessaire de traiter d'autres espèces végétales et d'identifier des actions concrètes qui pourraient être nécessaires.

Diffusion de l'information et éducation

- 27. La mise à jour et la diffusion de la base de données des espèces du SPAW grâce à la page web du PEC en collaboration avec Monitor International et WCMC est une nécessité majeure qui doit être considérée dans la mesure où elle va constituer un instrument inestimable pour les Gouvernements. La collaboration de tous les gouvernements disposés à fournir les informations est nécessaire pour s'assurer que les informations les plus récentes et les plus précises figurent dans la base de données (Quatrième réunion du ISTAC).
- 28. Le Secrétariat est déjà prêt en fonction des fonds disponibles à préparer un rapport technique sur toutes les espèces inscrites dans les Annexes du Protocole (Première réunion du ISTAC). Cela constituera également un outil d'information et de sensibilisation important pour l'application du Protocole SPAW et tous les

gouvernements et les organisations concernées devraient aider à son développement de façon appropriée.

IV. Dispositions institutionnelles

- 29. Le Secrétariat aidera les Parties et le CCST en coopération avec d'autres organisations à :
 - i) Faciliter les programmes de recherche technique et scientifique comme prévu par l'Article 17 (recherche technique, scientifique et de gestion).
 - ii) Faciliter l'échange d'informations comme prévu par l'Article 16 (publicité, information, sensibilisation du public et éducation).
 - iii) Développer des programmes de coopération comme prévu par l'Article 7 (inscription des zones protégées) et l'Article 11 (mesures de coopération pour la protection de la faune et de la flore).
 - iv) Préparer, lorsque demandé, une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) comme prévu par l'Article 13 (Article 22).
- 30. Dans ce contexte, les Parties et le CCST pourraient vouloir considérer et identifier toutes les activités de priorité immédiate qui pourraient être nécessaires pour débuter l'application des questions ci-dessus et qui n'auraient pas été traitées dans les paragraphes précédents.
- 31. De la même de façon, il est demandé à toutes les Parties, de fournir un rapport périodique à l'Organisation sur l'état des zones et des espèces protégées existantes ainsi que sur tous les changements dans la délimitation des zones ou le statut légal des espèces et des zones (Article 19). A ce sujet le CCST est invité à considérer le format commun établi par le Secrétariat (document UNEP(DEC)/CAR WG. 23/5) et à déterminer quand de tels rapports devraient débuter.

Évaluation du Programme SPAW

32. Il a été recommandé qu'une méthode d'évaluation améliorée pour le Programme SPAW soit élaborée pour se concentrer sur la mesure plus directe des impacts du Programme au niveau national et avec le feedback actif et régulier qui doit être fournit par les gouvernements et leurs correspondants (Quatrième réunion du ISTAC). Ceci constituera un instrument de travail très important pour le Programme SPAW mais nécessitera, pour être vraiment efficace, une collaboration active de la part de tous les gouvernements. Le CCST pourrait vouloir traiter cette question lors de sa première réunion et mettre en relief les éléments majeurs qui devraient être considérés pour une telle évaluation.

Partenariat

33. Les gouvernements, grâce au ISTAC ont remarqué qu'il pourrait être valable d'élargir le Programme SPAW pour impliquer le secteur privé. La question du rôle de

l'industrie dans la gestion de l'environnement doit être traitée par le Secrétariat avec le Bureau de l'environnement et de l'industrie du PNUE (Troisième réunion du ISTAC). La participation du secteur privé dans le CCST est également considérée dans les documents «Évaluation du ISTAC» (UNEP(DEC)/CAR IG. 20/3) et «Étendue et structure du CCST» (UNEP(DEC)/CAR IG.20/4).

V. Questions financières

- 34. Le Secrétariat doit aider à collecter les fonds pour l'application du Protocole comme prévu par l'Article 24 de la Convention de Carthagène (Article 22 du Protocole SPAW).
- 35. Il est demandé aux gouvernements de s'impliquer d'une manière plus importante vis à vis du financement du programme en honorant leur contribution volontaire au Fonds de financement des Caraïbes et de fournir des contributions en nature pour assurer et faciliter la mise en œuvre des activités du Programme SPAW (Quatrième réunion du ISTAC).
- 36. Le Secrétariat doit explorer, avec Caribbean Tourism Organization et d'autres organisations concernées, les avantages d'établir des "labels", des "marques" ou des "taxes aux utilisateurs" qui encouragent l'utilisation écologiquement rationnelle des ressources utilisées. Le Secrétariat doit également organiser des ateliers de législation environnementale, là où les lois et les règlements sur la génération de fonds sont analysées (Deuxième réunion du ISTAC).

VI. Communication et diffusion de l'information

- 37. Il est demandé aux Parties d'échanger directement, ou par le truchement de l'organisation, les informations scientifiques et techniques concernant la recherche en cours et prévue et les programmes de contrôle ainsi que leurs résultats (Article 17). La liste du serveur du SPAW récemment élaborée qui comprend les Parties ainsi que les organisations non-Parties et associées en tant qu'observateurs devrait être utilisée à cette fin (les membres actuels de la liste du serveur figurent dans le document UNEP(DEC)/CAR IG. 20/INF.6).
- 38. De plus les Gouvernements sont encouragés à soumettre les nouveautés et les informations techniques de manière régulière au Secrétariat pour publication et diffusion grâce au CEPNews (Deuxième réunion du ISTAC).
- 39. Il est recommandé aux gouvernements de développer des mécanismes pour améliorer la communication entre les correspondants du PEC, du SPAW, du GEF, de CITES, de la CDB, etc. et entre les correspondants du SPAW et le Secrétariat. Il est également recommandé que les correspondants du SPAW soient nommés sans délai pour les pays qui ne l'ont pas encore fait (Quatrième réunion du ISTAC). Il est impératif que les correspondants soient nommés dans tous les pays et qu'il y ait une

coordination plus importante au niveau national parmi les correspondants des diverses conventions pour l'application effective du Protocole. Améliorer les communications entre les correspondants et les gouvernements membres du PEC continue d'être un sujet primordial pour le Secrétariat, qui souvent ne peut pas utiliser les voies appropriées au sein des gouvernements et/ou échoue pour recevoir les réponses de leur part pour des communications importantes.

40. Il a été recommandé par le ISTAC que les Gouvernements envoient les informations au Secrétariat à l'occasion des formations nationales relevant du SPAW pour lesquelles la participation internationale est bienvenue (liste de leur programme de formation concernant la gestion des zones et de la vie sauvage protégées et aussi l'identification des ressources existantes et des supports techniques potentiels) (Quatrième réunion du ISTAC). Ces informations sont encore nécessaires et seront utiles pour les cours de formation des éducateurs des MPA à venir.

VII. Tourisme durable

- 41. Le Secrétariat continuera d'encourager les pratiques de tourisme durable et les élargira à partir du projet CEN comme approprié en collaboration avec les gouvernements et les organisations concernées (Quatrième réunion du ISTAC). Des activités spécifiques sur ce sujet pour la période biennale à venir sont présentées dans le projet du Plan de travail et budget du PEC pour 2002-2003 (UNEP(DEC)/CAR IG.19/8).
- 42. Le ISTAC a souligné le besoin d'analyser les rapports coûts/bénéfices des activités liées au tourisme dans les zones protégées afin de s'assurer de la contribution du tourisme et du coût pour le développement économique national, en particulier pour les communautés locales (Troisième réunion du ISTAC).

VIII. Questions légales

- 43. A la demande des Gouvernements et grâce au processus du ISTAC, le Secrétariat a commencé en 1993 à fournir l'assistance aux Gouvernements pour le développement de la législation nationale afin de répondre aux exigences du Protocole SPAW. Un atelier sur les pays de droit coutumier a été entrepris et un guide législatif a été élaboré. Il est espéré que ce processus se poursuive pour les autres gouvernements (pays de droit civil), y compris pour ceux qui ne sont pas encore Partie pour faciliter l'adaptation et la mise à jour de leur législation pour répondre aux exigences du Protocole. Dans ce contexte, le Secrétariat est à la recherche de financement pour mettre en œuvre ces activités également soulignées dans le Plan de travail et budget du PEC pour 2002-2003 (UNEP(DEC)/CAR IG. 19/8).
- 44. De plus, les Parties et le CCST devraient également considérer que les mécanismes appropriés qui doivent être mis en place pour contrôler le manque de conformité aux mesures du Protocole de la part des autres Parties.

IX. Coordination du Programme

- 45. Il est demandé aux Parties de coopérer directement (ou avec l'aide de l'Organisation ou d'autres organisations concernées), pour la formulation, la projection, le financement et l'application des programmes d'assistance aux Parties qui expriment des besoins en matière de sélection, l'établissement et la gestion des zones et des espèces protégées. Ces programmes devraient comprendre l'éducation environnementale du public, la formation du personnel scientifique, technique et de gestion, la recherche scientifique et l'acquisition, l'utilisation, la conception et le développement d'équipements appropriés en des termes avantageux à convenir entre les Parties concernées (Article 18).
- 46. Il a été recommandé au Programme SPAW de poursuivre l'intensification de ses efforts d'identifier et d'appliquer des activités de coopération avec la CDB et avec les autres conventions comme Ramsar, CITES et CMS. De plus et au-delà de l'analyse légale des obligations du CITES et du SPAW conduite en 1999, les méthodes et les moyens pour accéder à une meilleure harmonisation des besoins à entreprendre les collaboration commune avec gouvernements intéressés, les deux Secrétariats et les organisations concernées (Quatrième réunion du ISTAC).
- 47. Ce qui suit a également été proposé pour renforcer la coordination du SPAW (Quatrième réunion du ISTAC):
 - i) Inclure en particulier Central American Commission for Environment and Development (CCAD) comme organisation pour renforcer la coordination ainsi que Meso American Barrier Reef Initiative.
 - ii) En plus de la brochure sur le Protocole SPAW, d'autres mécanismes devraient être considérés par le Secrétariat pour promouvoir le SPAW et ses objectifs.
 - iii) Les liens entre les Protocoles LBSMP et SPAW et leurs activités dans le cadre du Programme pour l'environnement des Caraïbes doivent être renforcés.

X. Bibliographie

UNEP, 1990, 1991. Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW Protocole) et ses Annexes.

UNEP, 1992. Rapport de la Première réunion du Comité consultatif scientifique et technique intérimaire (ISTAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes (Kingston, Jamaïque, 4-8 mai 1992). UNEP(OCA)/CAR WG.5/1.

UNEP, 1993. Rapport de la Deuxième réunion du Comité consultatif scientifique et technique intérimaire (ISTAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes (Guyane française, 3-5 mai 1993). UNEP(OCA)/CAR WG.11/7

UNEP, 1995. Rapport de la Troisième réunion du Comité consultatif scientifique et technique intérimaire (ISTAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes (Kingston, Jamaïque, 11-13 octobre 1995). UNEP(OCA)/CAR WG.19/6.

UNEP, 1999. Rapport de la Quatrième réunion du Comité consultatif scientifique et technique intérimaire (ISTAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes (La Havane, Cuba, 3-6 août 1999). UNEP(WATER)/CAR WG.22/5.

UNEP, 2000. Plan de travail et budget du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour la période biennale 2000-2001. UNEP(DEC)/CAR IG.17/12

UNEP, 2001. Rapport de l'état de mise en œuvre du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour la période biennale 2000-2001 (y compris l'état du Programme régional SPAW). UNEP(DEC)/CAR IG.19/5.